

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 11 décembre 1920;

Vu l'engagement en date du 26 février 1911 pris par le Conseil Municipal de La Lacelle;

A R R Ê T É

Article premier:

L'If du cimetière de la commune de La Lacelle (Orne) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne et au Maire de la commune de La Lacelle, qui seront responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Mars 1921

Signé : Léon BERARD

Pour ampliation:  
Pour le DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS

LE CHEF DU BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

